

- **Remarque générale** : les vérificateurs insistent sur la nécessité d'utiliser le compte **OFFICIEL** pour toutes opérations, qu'elles soient des entrées (versements des participants à faire directement sur ce compte) ou des sorties (paiements de factures). Le but est d'assurer la transparence mais également d'éviter la confusion de patrimoine en cas de décès inopiné d'un(e) organisateur/trice.
- **Photo-tourisme** :
 - Sardaigne : pas de documents probants pour :
 - € 370 (frais organisateur)
 - € 290 (pourboires)
 - € 210 (boissons)
 - Montant versé par chaque participant sur le compte « de la section » (???) dont nous n'avons pas connaissance (BE25 0015 7204 8482). Ce qui nous rend impossible la vérification des entrées.
 - Cologne : pas de documents probants pour :
 - € 400 (frais organisateur)
 - Montant versé par chaque participant (idem dito) + impossibilité de justifier les € 480 renseignés comme étant une intervention pour les participants
- **Collections** :
 - Il est anormal qu'un membre du club avance de l'argent pour le paiement d'une facture et que cette somme lui soit ensuite remboursée via le compte OFFICIEL.
- **Musique** :
 - Documents probants peu professionnels (pas de numérotation – pas regroupés par poste...)
 - Obligation pour les vérificateurs de totaliser et retrouver eux-mêmes les montants sur les documents probants
 - Concernant les frais de déplacements, seuls apparaissent, grâce aux mouvements sur le compte, les montants remboursés aux participants mais nous ne trouvons pas de preuves que les frais encourus sont justifiés.
- **Activités du club** :
 - Le trésorier a fourni toutes les pièces justificatives demandées par les vérificateurs
- **Frais de fonctionnement du club** :
 - Le trésorier a fourni toutes les pièces justificatives demandées par les vérificateurs
- **Suggestions afin de faciliter le prochain exercice de vérification** :
 - Organiser la réunion dans un local équipé d'un grand écran afin de partager le fichier excel tenu par le trésorier et faisant le lien entre les montants et les pièces probantes, par activité ou par type de frais.
 - Présenter, si possible, les documents probants sorties / entrées classés par activités ou par poste de frais plutôt que par mouvements sur le compte. Si la présentation sur grand écran est possible, ce dernier point est un « nice to have ».

Vérification faite le 3 mars 2020 par Léon PONCE et Danièle JACOBY.

Nous remercions vivement le trésorier pour sa disponibilité et les réponses claires aux questions posées et le félicitons pour sa bonne tenue des comptes.

Faisant suite aux précisions apportées par le vice-président concernant le rôle des vérificateurs aux comptes, ceux-ci soulignent qu'il leur a été impossible de vérifier que les comptes étaient complets puisque :

- *Nous n'avons pas eu accès au compte bancaire utilisé par la section Photo-Tourisme pour percevoir les participations des membres aux activités (voir ci-dessus dans notre rapport)*
- *Nous n'avons pas eu tous les documents probants relatifs à cette même section (voir ci-dessus dans notre rapport)*
- *Nous n'avons pas eu la preuve justificative des frais de déplacements de la section Musique (voir ci-dessus dans notre rapport)*

Nous pouvons donc difficilement demander à l'AG d'approuver les comptes puisque nous sommes conscients qu'ils ne sont pas complets.

Nous recommandons que le trésorier retourne auprès des responsables de ces sections afin d'obtenir les documents manquants, notamment, pour la section Photo-Tourisme, les extraits du compte susmentionné.

Nous suggérons également que l'octroi du subside 2020 soit subordonné à l'approbation des comptes de ces sections.